

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MARS 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-012
Modification du tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pascal RIBIER
Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Michel PASSETEMPS à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Laetitia PERROQUIN à Monsieur Rocco COLELLA
Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'adapter les moyens humains aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- Le poste de gestionnaire des affaires sociales est actuellement occupé par un agent à hauteur de 16/35^e au sein de la mairie, assurant les mêmes missions pour une quotité de temps identique au sein de la mairie de Sillingy.

Cet agent est désormais lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Afin de faciliter le déroulement de sa carrière (reprise des services antérieurs, avancements, gestion des titres restaurant et des congés...) il est proposé qu'une seule structure, à savoir la commune de La Balme de Sillingy, en assure le suivi en créant un poste à temps complet.

- Afin d'anticiper le départ à la retraite du responsable du parc des services techniques et voirie prévu pour le 1^{er} juillet 2024, de faciliter son remplacement (solde du CET et des congés de l'agent avant son départ) et d'assurer une continuité de service il convient :

- de créer un poste ouvert aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens, compte tenu des difficultés de recrutement à compter du 1^{er} avril 2024,
- de supprimer le poste de responsable du parc des services techniques et voirie ouvert au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois dans le sens et selon les motifs du tableau joint en annexe à la présente délibération.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondante *a minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Modifie, à compter du 1^{er} mai 2024, la quotité horaire du poste de rédacteur principal de 2^e classe rattaché aux affaires sociales en le fixant à 35 h hebdomadaires au lieu de 17h30.

Article 2 :

Crée à compter du 1^{er} avril 2024, un poste ouvert aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens, à hauteur de 35 h hebdomadaires.

Article 3 :

Décide, à compter du 1^{er} juillet 2024, la suppression du poste de responsable du parc des services techniques et voirie ouvert au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Article 4 :

Le tableau des emplois de la commune est modifié conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

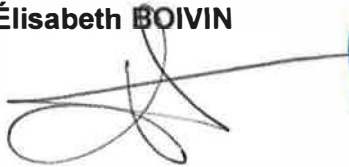
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 14/03/2024
De sa publication le 14/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 074-217400266-20240311-DEL_2024_012-DE



Annexe à la délibération n° 2024-012

Modification du tableau des emplois permanents



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA BALME DE SILLINGY
 Détails des modifications - CM du 11/03/2024

ANCIENNES DISPOSITIONS				NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES						
QUOTITÉ	ETP	CAT	LIBELLÉ EMPLOI	LIBELLÉ EMPLOI	QUOTITÉ	ETP	CAT	MODIF/CREATION/SUPPR D'EMPLOI	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	MOTIFS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES										
16	0,46	C/B	Gestionnaire des affaires sociales	Gestionnaire des affaires sociales	35	1	C/B	MODIFICATION	01/05/2024	Modification d'un poste, partagé entre deux collectivités, avec gestion par une seule collectivité pour faciliter la gestion administrative.
POLICE PLURICOMMUNALE										
										Aucune modification
PÔLE RESSOURCES										
										Aucune modification
PÔLE ACCUEIL PROXIMITE										
										Aucune modification
PÔLE SCOLAIRE JEUNESSE										
										Aucune modification
PÔLE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT										
				Agent technique polyvalent	35	1,00	B/C	CREATION	01/04/2024	Création d'un poste pour faciliter le remplacement d'un agent prochainement à la retraite
35	1,00	B/C	Responsable du parc des services techniques					SUPPRESSION	01/07/2024	Suppression d'un poste suite au départ en retraite d'un agent et après avoir ouvert un poste équivalent au préalable pour faciliter son remplacement